

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 79  
du P.R 9+391 au P.R 11+147

hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et de SAINT PORQUIER

---

A.D. n° 2020/93

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018 et par l'arrêté départemental R.H. 19/2295 du 3 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de La Ville Dieu du Temple en date du 14 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux de renforcement de chaussée par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, du P.R 9+391 au P.R 11+147, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de Saint Porquier, hors agglomération, pendant la période courant du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

**Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 79, du P.R 9+391 au P.R 11+147, de 9 h 00 à 16 h 30.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958 du P.R.74+647 au P.R.77+920.
- RD n° 14 du P.R.14+861 au P.R.17+452.

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 79 du P.R. 9+391 au chantier en venant de Castelsarrasin ou de La Ville Dieu du Temple
- RD n° 79 du P.R. 11+147 au chantier en venant de de Castelsarrasin ou de La Ville Dieu du Temple

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'unité d'exploitation et travaux en régie, chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

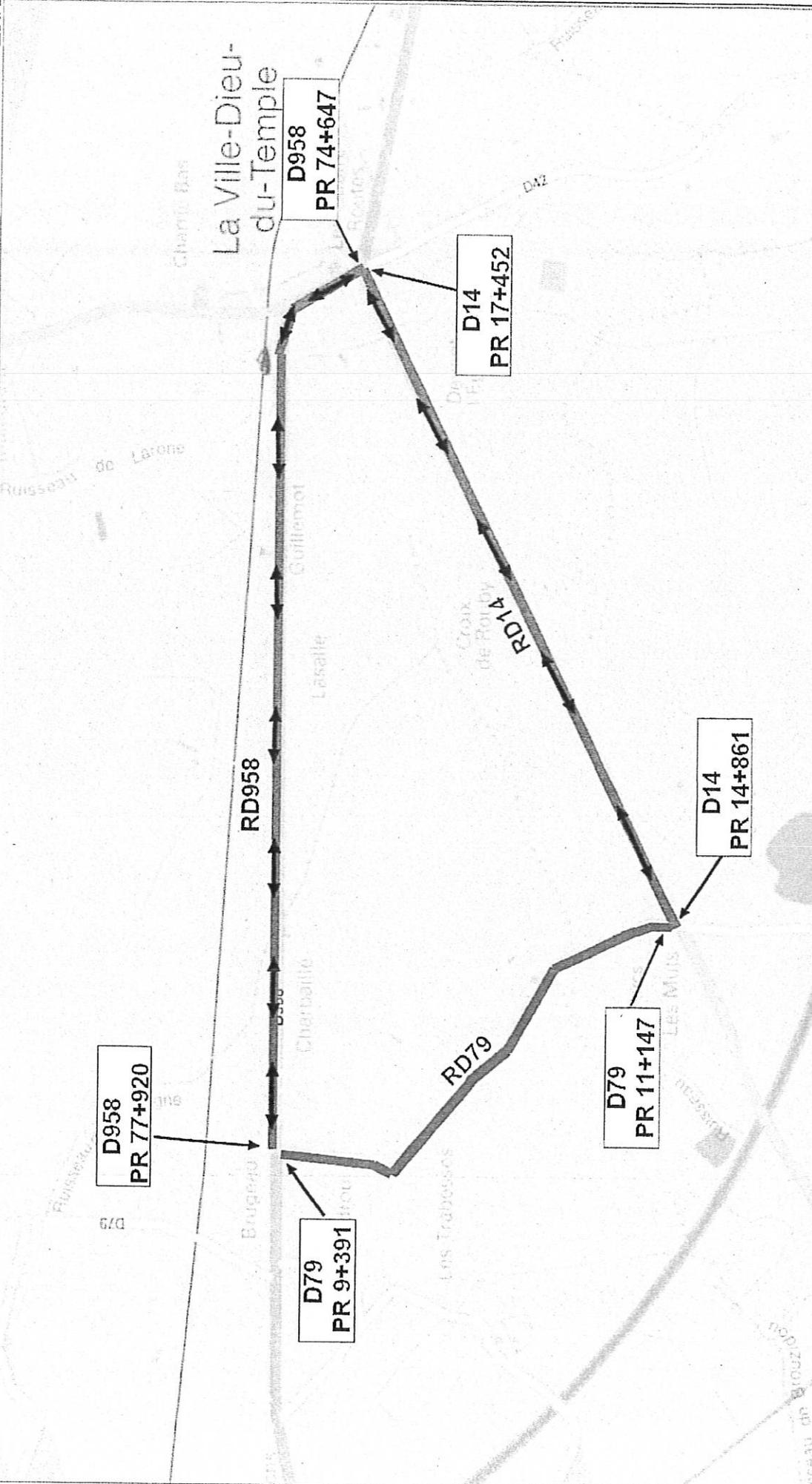
## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de La Ville Dieu Du Temple,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le chef du service de l'UETR,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le 16 JAN. 2020  
Le chef du service des routes  
P/le président,  
Benoît POUGET



©IGN

N

0 212.5 425

Mètres

**Travaux de renforcement de Chaussée du PR 9+391 au PR 11+147**  
**RD79 barrée de 9h00 à 16h30 du 20/01/2020 au 21/02/2020**

Section fermée zone des travaux

Itinéraire de déviation

Copie de la notice d'usage  
 Service de l'Information Publique  
 201001 - 201002 - 201003 - 201004 - 201005